

# Préparation à l'appel à candidatures pour le réseau d'opticiens partenaires d'Itelis opérationnel à compter du 1er janvier 2015

## Pièces justificatives (obligatoires pour tous les opticiens candidats) nécessaires à la recevabilité des candidatures des opticiens candidats :

- **Extrait KBIS** datant de moins de 3 mois calendaires\* ou **avis de situation au répertoire SIRENE** émise par l'INSEE datant de moins de 3 mois calendaires\* (exclusivement pour les opticiens mutualistes).
- **Document**, datant de moins de 6 mois calendaires\*, **issu du régime obligatoire d'assurance maladie** (sécurité sociale) **du département d'implantation de l'opticien** sur lequel figure distinctement son **numéro FINESS** (ex : courrier d'attribution du numéro FINESS, relevé de compte mensuel...).
- **Relevé de compte mensuel**, datant de moins de 6 mois calendaires\*, **issu du régime obligatoire d'assurance maladie** (sécurité sociale) **du département d'implantation de l'opticien** sur lequel figure distinctement la **preuve de la dispense d'avance de frais** (les identifications des assurés devront être masquées).
- **Factures fournisseur**, datant de moins de 6 mois calendaires\* (dont les montants peuvent être masqués), de :
  - o Montures de **vue et solaires** pour **enfant**,
  - o Montures de **vue et solaires** pour **adulte**,
  - o **Lentilles** oculaires de contact,
  - o **Produits d'entretien** pour lentilles oculaires de contact.
- **Attestation** certifiant la possession d'un logiciel informatique de vente étant en capacité de transmettre les commandes en EDI, émise par le **fournisseur** de logiciel informatique de vente. A défaut, une **facture** d'achat et/ou de contrat de maintenance émise par le **fournisseur** de logiciel informatique de vente sera acceptée.
- **Document émis par l'assureur** attestant la **couverture par une assurance responsabilité civile professionnelle**.
- **Photo de la vitrine et de devanture** du magasin.
- **Photos de l'espace de vente et de l'atelier** du magasin.

\*A la date de clôture de l'appel à candidatures (a priori : 31/10/2014).

## Pièces justificatives nécessaires à la sélection des opticiens partenaires :

### 1. Formation du personnel en magasin

#### 1.1. Opticiens diplômés

- Pour chaque opticien diplômé travaillant dans le magasin :
  - o **Le diplôme\*\***, **certificat\*\*** ou **titre\*\*** mentionnés aux articles L. 4362-2 et L. 4362-3 enregistré conformément au premier alinéa de l'article L. 4362-1 du Code de la Santé Publique et
  - o **L'attestation ADELI**.

#### 1.2. Titulaires d'un Diplôme français (Diplôme d'Université, Licence, Maîtrise et Master tous en relation avec l'Optométrie et/ou la Contactologie) et/ou CQP Technique français (Certificat de Qualification Professionnelle Responsable Technique de Magasin d'Optique) POST-BTSOL

- Pour chaque personne titulaire d'un Diplôme français et/ou CQP Technique français BOST-BTSOL : **le diplôme\*\*** et/ou **le CQP\*\* Technique POST-BTSOL**.

*\*\*Tout relevé de notes sera refusé.*

### 2. Equipement du magasin

#### 2.1. Matériel

- **Une ou plusieurs photos** permettant de constater, sans équivoque, la présence, dans le magasin, **d'une colonne et d'une tête de réfracteur** (manuel ou automatique) et/ou **d'un kératomètre** et/ou **d'un biomicroscope** (= lampe à fente).
- **Une(des) photo(s)** permettant d'identifier de façon parfaitement lisible **le numéro de série complet de la tête de réfracteur** (manuel ou automatique) et/ou **du kératomètre** et/ou **du biomicroscope** (= lampe à fente).

## 2.2. Logiciel de vente compatible OPTOAMC

- **Attestation** certifiant la possession d'un logiciel informatique de vente compatible OPTOAMC émise par le **fournisseur** de logiciel informatique de vente. A défaut, une **facture** d'achat et/ou de contrat de maintenance émise par le **fournisseur** de logiciel informatique de vente sera acceptée.

## 2.3. Espace de réfraction

- **Une ou plusieurs photos** permettant de constater, sans équivoque, que **l'espace de réfraction est bien présent**.

## 2.4. Espace de contactologie

- **Une ou plusieurs photos** permettant de constater, sans équivoque, que **l'espace de contactologie (présence a minima d'un point d'eau et d'un miroir) est bien présent**.

## 3. Services proposés en magasin

### 3.1. Basse vision

- Une ou plusieurs **factures fournisseur**, datant de moins de 6 mois calendaires\*, de **loupes optiques de basse vision** (dont les prix peuvent être masqués) si l'opticien a déclaré en disposer dans le magasin en exposition, en démonstration et à la vente.

- Une ou plusieurs **factures fournisseur**, datant de moins de 6 mois calendaires\*, de **filtres colorés de basse vision** (dont les prix peuvent être masqués) si l'opticien a déclaré en disposer dans le magasin en exposition, en démonstration et à la vente.

- Une ou plusieurs **factures fournisseur**, datant de moins de 6 mois calendaires\*, de **systèmes microscopiques et/ou télescopiques et/ou télé-microscopiques et/ou agrandisseurs électroniques** (dont les prix peuvent être masqués) si l'opticien a déclaré en disposer dans le magasin en exposition, en démonstration et à la vente.

### 3.2. Certification

- **L'attestation de certification (prouvant que la certification est effective à la date de clôture de l'appel à candidatures) (ainsi que, le cas échéant, l'attestation de Bureau Veritas indiquant que l'audit de tous les magasins est réalisé tous les ans)**, pour l'une des 3 certifications suivantes, émise par l'un des 3 organismes certificateurs suivants :

#### ○ AFNOR CERTIFICATION

▪ Intitulé du référentiel : « Engagement de service - Qualité en optique » (« Activités de services et de vente des produits d'optique, du premier contact client au service après-vente »)

▪ Référence : **REF230**

#### ○ BUREAU VERITAS CERTIFICATION

▪ Intitulé du référentiel : "Veriselect Opticien" (« Qualité de services des établissements exerçant le métier d'opticien »)

▪ Référence : **RE/OP/09**

#### ○ SGS ICS

▪ Intitulé du référentiel : « Qualicert OPT » (« Prestation de vente et de service après-vente d'un magasin d'optique »)

▪ Référence : **RE/OPT**

### 3.3. Audioprothèse

- Pour chaque audioprothésiste diplômé :

○ **Le diplôme\*\***, **certificat\*\*** ou **titre\*\*** mentionnés aux articles L. 4361-3 et L. 4361-4 enregistré conformément au premier alinéa de l'article L. 4361-2 du Code de la Santé Publique et

○ **L'attestation ADELI**.

*\*\*Tout relevé de notes sera refusé.*

**\*A la date de clôture de l'appel à candidatures (a priori : 31/10/2014).**

**Itelis recommande fortement aux opticiens de déposer leur candidature le plus tôt possible à partir de l'ouverture de l'appel à candidatures.**